

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 17 MARS 2023

portant nomination des membres de jury du concours réservé sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat au titre de l'année 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-235 modifié du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours réservé sur titres pour l'accès au corps des infirmiers de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 modifiant le nombre de postes offerts fixé par l'arrêté du 14 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours réservé sur titres pour l'accès au corps des infirmiers de l'Etat.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du jury du concours réservé sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat au titre de l'année 2023 est ainsi fixée :

M. GROSSIER Stéphane

Attaché d'administration principal de l'Etat, à la
Direction Générale de l'Offre de Soins du Ministère
de la Santé et de la Prévention **Président** ;

Mme PAVOIS Anne-Marie

Infirmière hors classe au Ministère de la justice ;

Mme ROLS Palma

Infirmière hors classe à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 2

En cas d'indisponibilité de M. GROSSIER Stéphane, la présidence sera assurée par Mme PAVOIS Anne-Marie.

Article 3

Ce concours est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre de la santé et de la prévention et par délégation :
La cheffe de la mission concours

Sandrine EUSTACHE



Cheffe de la mission concours